

COMMUNE D'HARAVILLIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 15
Présents : 12
Excusés : 2
Pouvoirs : 2
Votants : 14

DÉLIBÉRATION 2025/38

SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf septembre, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis à dix-neuf heures trente, dans la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Michel RAZAFIMBELO, Maire.

Présents : Michel RAZAFIMBELO, Maire,
Michel CLABAUT, Bezza BERKANI, Adjoints,
Julien MERVEILLEUX, Alexandre BIENFAIT, Sabine CLEOPHAX, Chantal RISICO,
Lisa GABRYELCZYK, Yann GOURMELON, Patrice JACQUIER, Carole ONOVIET,
Séverine SANCHEZ, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Bernard PAPILLON (a donné pouvoir à Michel RAZAFIMBELO),
Marlène HALTER, Didier HAUWY (a donné pouvoir à Michel CLABAUT).

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine SANCHEZ.

TARIFS APPLIQUÉS AUX FAMILLES POUR LE PÉRISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET VACANCES SCOLAIRES D'HARAVILLIERS

Monsieur le Maire propose de :

- fixer un tarif dégressif pour les fratries de l'accueil du périscolaire (matin et soir, hors vacances scolaires, hors mercredi)
- fixer les horaires d'ouverture et les tarifs pour l'accueil du mercredi et les vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette proposition et fixe les tarifs comme suit :

Accueil du périscolaire (hors vacances scolaires et mercredis) :

- ✓ Accueil de 7h30 à 8h50 = 3,50€/1^{er} enfant puis 3,00€/enfant supplémentaire
- ✓ Accueil de 16h30 à 17h00 = 2,50€/1^{er} enfant puis 2,00€/enfant supplémentaire
- ✓ Accueil de 17h00 à 19h00 = 3,25€/1^{er} enfant puis 2,75€/enfant supplémentaire
- ✓ 1^{ère} retard après 19h00 = rappel à l'ordre
- ✓ 2nd retard après 19h00 = majoration 10€/enfant
- ✓ 3^{ème} retard après 19h00 = majoration 20€/enfant

REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195 02986-2 025 09 09-DEL IB38_PER

L'accueil du mercredi se fera de 7h30 à 19h00, depuis le 3 mars 2025. Les tarifs sont fixés comme suit :

Pour les enfants domiciliés à Berville ou Haravilliers :

- Accueil du matin (repas inclus) : 7h30 à 13h15 = **9,70€**
- Accueil de l'après-midi (repas inclus) : 11h45 à 19h00 = **9,70€**
- Accueil journée (repas inclus) : de 7h30 à 19h00 =
 - **13,50€/1^{er} enfant**
 - **13,00€/2^{ème} enfant**
 - **12,50€/3^{ème} enfant**

Pour les enfants domiciliés hors communes :

- ✓ **14€/jour/enfant (repas inclus)**

L'accueil des jours de vacances scolaires se fera de 7h30 à 19h00, à compter 20 octobre 2025. Les tarifs sont fixés comme suit :

- Accueil journée (repas inclus) : de 7h30 à 19h00 =
 - **13,50€/1^{er} enfant**
 - **13,00€/2^{ème} enfant**
 - **12,50€/3^{ème} enfant**

Pour les enfants domiciliés hors communes :

- ✓ **14€/jour/enfant (repas inclus)**

L'ensemble des tarifs dégressifs sera appliqué à l'enfant qui aura le moins de présence sur le lieu d'accueil.

La famille prendra en charge le goûter.

Il n'y aura pas de frais d'adhésion à régler.

A Haravilliers, le 9 septembre 2025.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Convocation : 2 septembre 2025

Publication : 11 septembre 2025

Envoi en Sous-Préfecture : 11 septembre 2025

Le secrétaire de séance

Séverine SANCHEZ



Michel RAZAFIMBELO



REÇU EN PREFECTURE

le 23/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219502986-20250909-DELIB38_PER